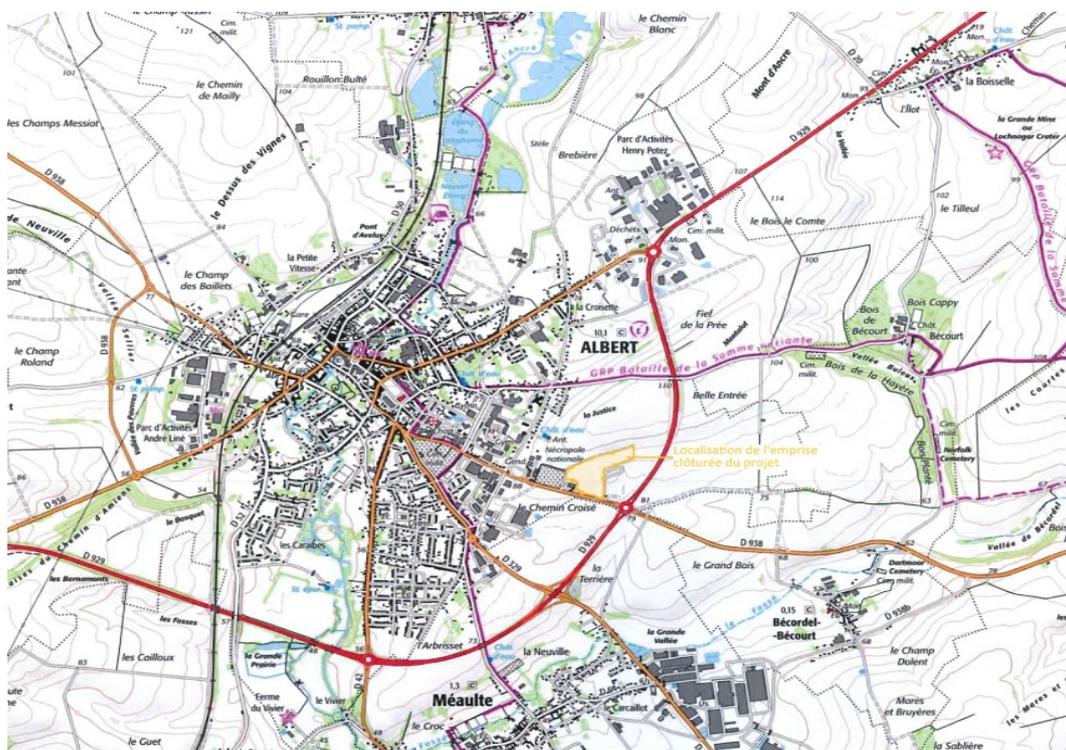


**Demande de permis de construire pour la création d'une
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE au sol à ALBERT (Somme)
présentée la SAS SOLROI**

Décision de désignation N° E 23000118/80 en date du 20 décembre 2023, de madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens (demande de désignation présentée par monsieur le préfet de la Somme en date du 19 décembre 2023 pour donner suite à la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque présentée par la SAS SOLROI).

Arrêté en date du 15 janvier 2024 de monsieur le Préfet du département de la Somme prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à ALBERT présentée par la SAS SOLROI.



TOME 1/3 - Rapport

SOMMAIRE

1 - Le porteur de projet. Le projet	<i>Pages 03 à 06</i>
1.1 - Le porteur de projet.	<i>Page 03</i>
1.1.1 - Identification du demandeur.	
1.1.2 - Partenaires.	<i>Page 04</i>
1.2 - Le projet.	<i>Page 05</i>
1.2.1 - Localisation du projet.	
1.2.2 - Nature du projet.	
1.2.3 - Intérêts socio-économique et retombées environnementales.	<i>Page 06</i>
1.2.3.1 - Intérêts socio-économique.	
1.2.3.2 - Retombées économiques.	
1.2.3.3 - Retombées environnementales.	
1.3 - La fin d'exploitation.	
2 - La procédure - Réglementation - Compatibilité.	<i>Pages 07 à 08</i>
2.1 - La procédure.	<i>Page 07</i>
2.2 - La réglementation.	
2.3 - La compatibilité avec avec les plans-programmes et autres projets.	
2.4 - Le projet et son environnement.	<i>Page 08</i>
2.4.1 - Paysage et patrimoine.	
2.4.2 - Milieux naturels - Biodiversité - Natura 2000.	
3 - L'enquête publique - Organisation - Publicité - Déroulement.	<i>Pages 09 à 12</i>
3.1 - Organisation de l'enquête.	
3.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur.	
3.1.2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête.	
3.1.3 - Réunions avec le porteur du projet. Transports sur site.	
3.1.3.1 - Réunion préparatoire.	
3.1.3.2 - Visites des lieux - Autres.	
3.2 - Mesures de publicité.	<i>Page 10</i>
3.2.1 - Consultation et/ou concertation préalable.	
3.2.2 - Information légale.	
3.2.3 - Autres mesures.	
3.3 - Déroulement de l'enquête.	<i>Page 10</i>
3.3.1- Les registres. Mise à disposition.	<i>Page 11</i>
3.3.1.1 - Le dossier.	
3.3.1.2 - Consultation du dossier.	
3.3.1.3 - Recueil des observations.	
3.3.2 - Participation du public - Les observations - Analyse.	<i>Page 12</i>
4 - Fin d'enquête.	<i>Pages 13 à 14</i>
4.1 - Réunion de fin d'enquête.	
4.2 - Procès-verbal de synthèse.	
4.3 - Mémoire en réponse du porteur de projet.	

Conclusion.

1 - Le porteur de projet - Le projet.

La SAS SOLROI a pour projet la création d'une centrale sur la commune d'Albert dans le département de la Somme, sur un ancien centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et inertes dont la réhabilitation s'est achevée en 2004.

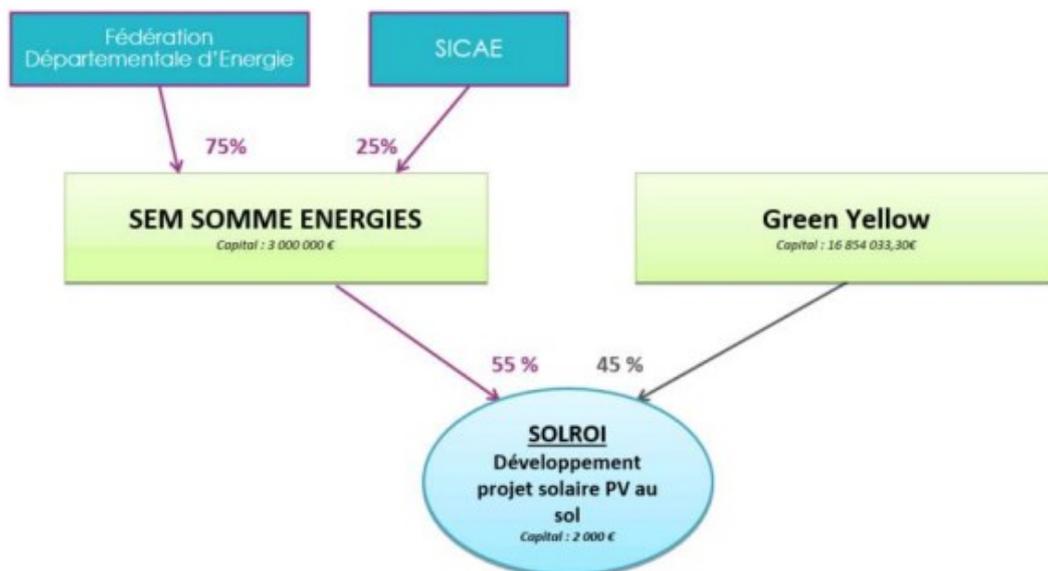
Le projet comprend la pose de panneaux recouvrant une superficie de 18 846 m² (1,8 hectare), pour une puissance de 4,2 Mwc et une durée d'exploitation estimée à 30 ans, un poste électrique de transformation et de livraison ainsi que son raccordement au réseau local de transport d'électricité.

1.1 - Le porteur de projet.

1.1.1 - Identité du demandeur.

La société **SAS SOLROI** est une société par actions simplifiées. Elle a pour objet principal le développement, la construction et l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques. Elle a été créée en novembre 2019 entre la société Somme Énergies et la société GreenYellow pour initier un premier projet de ce type sur un terrain pollué de 3,4 ha sur la commune de Roisel.

Dès 2018, **Somme Énergies** a entrepris une mission d'identification de l'ensemble des terrains favorables au photovoltaïque sur le département de la Somme grâce à l'ancrage territorial de ses actionnaires dont la **SICAE** qui dispose d'une agence locale dans le département.



La société SOLROI présente les avantages suivants :

- Entreprise locale bénéficiant de l'ancrage territorial de Somme Énergies (FDE80 et SICAE) et de l'expérience GreenYellow.
- Société de projet immédiatement opérationnelle retenue localement pour le développement d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de la ville d'Albert.

Malgré une faible capitalisation, SOLROI bénéficie d'un soutien financier de ses actionnaires, alliant l'expertise technique et le savoir-faire du grand opérateur GreenYellow et à l'exigence de service public et de valorisation des intérêts locaux qu'apportent Somme Énergies.

1.1.2 - Partenaires.

- La Société d'Économie Mixte Somme Énergies.

La SEM Somme Énergies est une société mixte créée en 2018 à l'initiative de la FD80 (75 % du capital) et de la SICAE (25%) en vue de contribuer à la transition énergétique (3M d'euros), ayant pour objet la production d'énergie renouvelable. Elle permet d'apporter aux collectivités une ingénierie technique et financière adaptée à l'ensemble des filières d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, hydroélectricité, éolien, ainsi qu'aux énergies de récupération et de stockage).

- La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80).

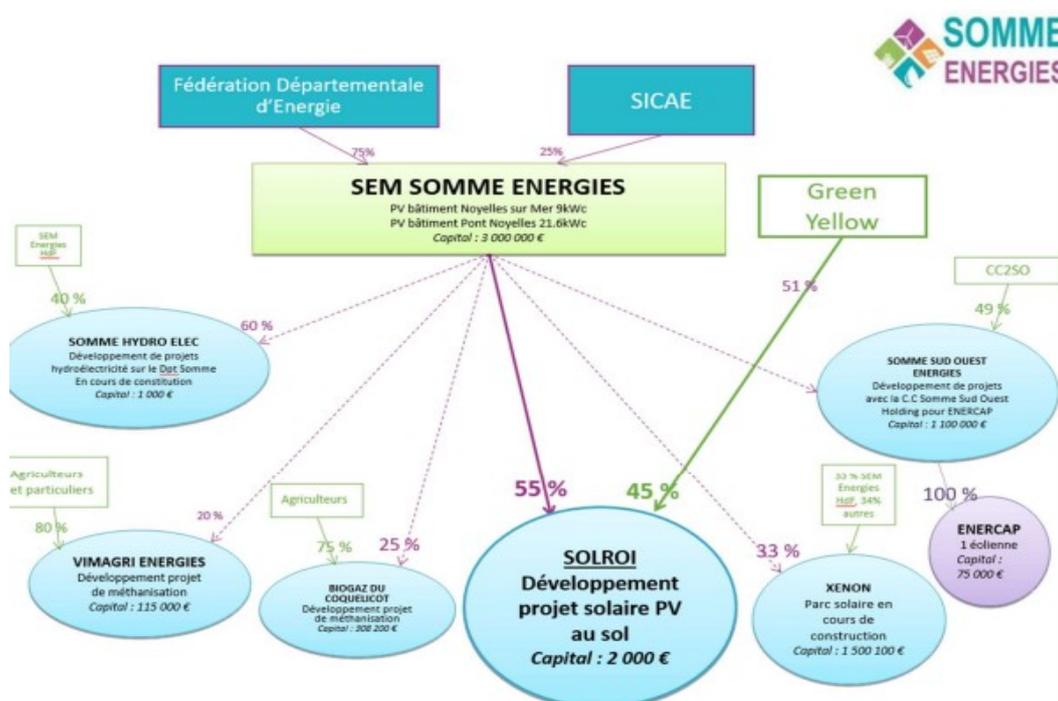
La FDE80 est un syndicat intercommunal à la carte spécialisé sur les sujets liés à l'énergie auquel adhèrent 762 communes. Ces communes adhèrent pour la compétence historique et obligatoire qui concerne la distribution publique d'électricité. A ce titre, la FDE80 est propriétaire des réseaux électriques de distribution publique, qui comprend la gestion des contrats de concession avec ENEDIS et la SICAE, ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour certains travaux (extension, renforcement de réseau, éclairage publique,...).

- La SICAE de la Somme et du Cambrésis.

La SICAE assure pour les collectivités locales (185 communes dans l'Est du département et dans le Nord) le service public de distribution de l'énergie (entretien, développement infrastructures,...)

- GreenYellow.

« GreenYellow » a été créée en 2007 en tant que filiale du groupe Casino dédiée au solaire photovoltaïque avant d'étendre son savoir faire sur toute la chaîne de valeur du secteur de l'énergie. Elle développe, et s'est aussi spécialisée dans les centrales de puissances de 3MWC. Elle est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 sur le photovoltaïque. Elle possède 900Mw de puissance photovoltaïque dans le monde, correspondant à plus de 500 sites de production.



⇒ **Le commissaire enquêteur** : Ce partenariat « privé - public », conjuguant des structures différentes (sociétés, syndicats mixtes,..) d'origine, de taille et d'envergure variés permet de conjuguer expérience et compétence mais aussi capacités techniques et financières.

1.2 - Le projet.

1.2.1 - Localisation du projet.

Le site est un ancien centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et inertes, réhabilité entre 1997 et 2004 par l'apport successif de strates de remblais et de terre végétale. Il est voisin d'une aire d'accueil des gens du voyage à l'est, d'un cimetière à l'ouest, d'une déchetterie au sud-ouest et de terres agricoles.

L'emprise clôturée est de 5,3 hectares et le projet s'étend sur environ 4 hectares.



1.2.2 - Nature du projet.

Le projet de parc photovoltaïque au sol comprend :



- une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,2 MWc - (*production annuelle de 4,5 GWh*) - dont les panneaux fixés sur des structures métalliques reposeront sur des longrines en béton coulé sur place (18 846 m² de panneaux photovoltaïques, de 1,13 mètre par 2,47 mètres, 26 panneaux par structure orientation portrait et pente à 20° direction sud, structures d'une hauteur de 2,58 mètres en partie basse et de 2,80 mètres en partie haute).
- un poste de transformation et de livraison d'une superficie de 24 m² et d'une hauteur de 2,80 mètres, implanté au sud du projet, raccordé au réseau local de transport d'électricité.
- les câblages électriques enfouis à une profondeur de 1 mètre ou posés en chemin de câbles.
- un réseau de piste de circulation d'une largeur de 6 mètres.
- une citerne souple de lutte incendie.
- une clôture de protection de 2 mètres

1.2.3 - Intérêts socio-économiques et retombées environnementales du projet.

1.2.3.1 - Intérêt socio-économique.

Le projet est développé en partenariat entre SOLROI, porteur du projet et la ville d'Albert propriétaire du site sur la base d'un bail emphytéotique de 30 ans. L'exploitation pourra être prolongée par périodes de 10 années supplémentaires. Une fois les conditions suspensives levées et la centrale raccordée, un loyer annuel sera versé au titre de l'utilisation du foncier.

Une centrale photovoltaïque au sol représente une valeur ajoutée pour le territoire dans lequel elle est implantée. Sur les aspects sociaux et environnementaux, par la production d'énergie à faible impact en émission de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi d'un point de vue financier et économique car elle génère des revenus locaux.



Les retombées financières concernent les taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement.
- l'IFER (Impôt forfaitaire des Entreprises de Réseau).
- la CFE (Cotisation foncière des entreprises).
- la CVAE (Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises).

1.2.3.2 - Retombées économiques.

Les entreprises locales seront employées à toutes les étapes du projet et il est prévu la création d'un emploi équivalent temps plein pour les travaux de maintenance sur la centrale.

1.2.3.3 - Retombées environnementales.

La centrale représente un total de **4.2 MWh** et produira chaque année, **4.5 GWh** soit l'équivalent de la consommation d'environ **950 foyers** (un foyer de 4 personnes consomme annuellement 47Kwh - hors chauffage).

⇒ **Le commissaire enquêteur** : Chaque année, durant 30 ans, ce seront 335 tonnes de CO2 qui seront économisées.

1.3 - La fin d'exploitation.

La durée des travaux de construction de la centrale est estimée entre trois et quatre mois, et son exploitation prévue pour une durée de trente ans.

A l'issue de la phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site remis en état, les équipements du parc recyclés dans les filières appropriées, et les autres déchets collectés et valorisés par les filières adaptées.

2 - Procédure - Réglementation - Compatibilité.

2.1 - La procédure.

Selon les articles R.421-1 à R.421-12 du code de l'urbanisme ce projet, qui porte sur un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc, est **soumis à permis de construire**. Le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation. Le projet nécessite la réalisation d'**une étude d'impact**. Cette étude d'impact doit être soumise à une **évaluation environnementale** (Article R122-2 du code de l'environnement et son annexe).

2.2 - La réglementation

Type de dossier	A produire	Justification
Evaluation Environnementale	Oui	Le projet est soumis à évaluation environnementales conformément à la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « <i>Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc</i> ».
Autorisation d'urbanisme	Oui	L'installation est soumise à permis de construire en raison de sa puissance (>250KWc) selon les articles R. 421-1 à R. 421-12 du Code de l'urbanisme. Le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation (R. 422-2 du code de l'environnement)
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	Oui	Le site du projet se trouve à moins de 20km de quatre sites Natura 2000. Une étude d'incidence est réalisée dans la présente étude.
Evaluation de la nécessité d'une demande de dérogation espèces protégées	Oui	Les inventaires faune, flore et habitats ont révélé la présence d'espèces protégées sur le site. Les opérations d'aménagement auront un impact sur les habitats et potentiellement sur les espèces.

2.3 - Compatibilité du projet avec les plans-programmes et autres projets.

- PLUi :

Le projet est soumis à la réglementation définie au PLUi de la Communauté de Communes du pays du Coquelicot. L'emprise du projet se situe en zone Neq « secteur naturel d'équipements publics ».

Le projet et son permis de construire sont **en conformité avec le PLUi**.

- SCoT :

La zone est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Amiénois.

SCOT - DOO - objectif J : " Valoriser et Gérer les ressources du territoire " - *L'autre enjeu important est celui de la production et de la consommation d'énergies renouvelables qui reste à développer afin de contribuer à la limitation du changement climatique...*

SCOT : Recommandation 2.1 : " Valoriser les potentiels des ressources énergétiques locales " - *Développer la production d'énergie local ainsi que les installations plus conséquentes ... les espaces difficiles à valoriser, tels que les friches et les délaissés fonciers*

- SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est favorable au développement des énergies renouvelables et de récupération.

SRADDET : Réglé générale n°8 (CAE) : " Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres de l'éolien terrestre.... "

- SDAGE et SAGE :

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme Aval et cours d'eau côtiers sont applicables.

Le projet photovoltaïque objet de cette étude n'est pas soumis à autorisation ou déclaration « Loi sur l'eau ». Le projet n'aura **aucun impact** qualitatif ou quantitatif sur la **ressource en eau**. **Aucune zone humide n'est impactée** par le projet.

⇒ **Le commissaire enquêteur** : Le projet est compatible avec le **PLUi**, le **SCoT**, le **SRADDET**, le **SDAGE** et le **SAGE**.

2.4 - Le projet et son environnement.

2.4.1 : Paysage et patrimoine.

Le projet est situé dans l'unité paysagère « Secteur du souvenir - Amiénois ». Il est contigu sur son extrémité ouest à un cimetière de la Première Guerre Mondiale. Dans un rayon proche on recense :

- un jardin public classé monument historique en 2009 (1,2 Km à l'Ouest du projet).
- la basilique de Notre-Dame-de-Brebières classée MH en 2004 (1,35 Km du projet).
- le site classé « Trois mémoriaux à Thiepval et Beaumont-Hamel et leurs perspectives » se trouve à 4 Km au nord du projet.

2.4.2 : Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000.

Le site ne compte pas de zones remarquables et de protection des milieux ni de continuités écologiques à proximité. Le corridor multi-trame aquatique associé à la rivière l'Ancre le plus proche se trouve à un kilomètre, et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche à 2 Km :

- ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et cours supérieur de l'Ancre »

Dans un rayon de 20 Km autour du projet, 3 sites Natura 2000 sont recensés :

- la ZPS « Étangs et Marais du Bassin de la Somme ». (8 Km).
- la ZSC « Moyenne vallée de la Somme ». (8Km)
- la ZSC « Marais - moyenne vallée Somme entre Amiens et Corbin (17Km).

L'étude impact a mis en évidence la **présence d'espèces exotiques et envahissantes** (*Renouée du Japon*, *Cornouiller soyeux* et *Arbres aux papillons*) et de plusieurs **espèces protégées** sur le site : une espèce de **flore** (*Géranium sanguin*), des **reptiles** (*Orvet fragile* et *présence probable du Lézard des murailles*), dix espèces d'oiseaux observées (dont le *Bruant jaune* et la *Linotte mélodieuse*), et 6 espèces probables car observées à proximité, des **chauves-souris** (*Noctule commune* et *Pipistrelle commune*).

⇒ **Le commissaire enquêteur** : *procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées s'avère(ra) nécessaire.*

3 - L'enquête publique : Organisation - Publicité - Déroulement.

3-1 - Organisation de l'enquête.

3.1.1 - Désignation du CE

Décision de désignation N° E23000118/80 en date du 20 décembre 2023, de madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens (*demande de désignation présentée par monsieur le préfet de la Somme en date du 20 décembre 2023 pour donner suite à la demande de permis de construire présentée par la SAS société SOLROI en vue de la création d'une centrale photovoltaïque à Albert (80).*

Préalablement à cette décision, et après étude du dossier réduit, avons pris attache avec la SAS SOLROI, porteur du projet et la mairie d' ALBERT (commune d'implantation du projet et siège de l'enquête) ; et l'enquêteur suppléant désigné.

3.1.2 - L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Arrêté en date du 15 janvier 2024 de monsieur le Préfet du département de la Somme prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire (PC N° 080 016 23 00004) en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à ALBERT présentée par la SAS SOLROI.

Au préalable un transport a été effectué au bureau environnement de la Préfecture de la Somme à Amiens. Il a permis d'arrêter les modalités de l'enquête, de parapher le registre et de retirer le dossier d'enquête.

3.1.3 - Réunions avec le porteur de projet - Transports sur site.

3.1.3.1 - Réunion préparatoire.

Une réunion préparatoire à l'enquête s'est tenue le 05 février 2024 en mairie d' Albert - 80 - (commune d'implantation du projet et siège de l'enquête).

Y ont participé :

- le commissaire enquêteur titulaire,
- Mr Camille JOUNDY, représentant GreenYellow, porteur du projet (visio),
- Mr Pascal MERLIN, conseiller délégué, représentant le maire d'Albert,
- Mr Jean-Louis DENIS, représentant Somme Energie, partenaire du projet,
- Mr Ludovic ROUSSEL, représentant la SICAE de la Somme, partenaire,

Ont été évoqués :

- l'origine du projet, les partenaires (public / privé), le montage financier, la localisation,
- la présentation du projet par lui-même (en l'espèce la reconversion d'une ancienne décharge communale en périphérie de l'agglomération au sud de la commune),
- les retombées économiques et environnementales,
- un rappel sur la concertation préalable (absence de/dans le cas présent), et l'éventualité de compléter la publicité de l'enquête en s'appuyant sur les moyens locaux (site officiel, réseaux sociaux, journaux, presse locale,...).

Cette réunion s'est prolongée par une visite sur site.

3.1.3.2 - Visites des lieux - Autres.

Le site se situe en limite sud-est de d'agglomération. On y accède par le CD 938 - rue du 11 novembre qui permet de rejoindre la rocade (CD929). On emprunte ensuite un chemin agricole - enrobé stabilisé entre un cimetière militaire et une déchetterie.

Ce chemin boisé borde le site sur ses parties ouest et nord et se prolonge le long des terres en cultures sur le plateau. Depuis le plateau on devine dans le lointain au sud de la rocade la commune de Méaulte et ses équipements industriels.

Le site est quasi entièrement clos et particulièrement boisé notamment sur sa périphérie. La partie centrale est plutôt herbeuse et buissonneuse. Les lieux apparaissent conformes à la présentation qui en est faite par le porteur de projet au travers des documents mis à l'enquête (PC et EIE).

3.2 - Mesures de publicité.

3.2.1 - Consultation et/ou concertation préalable.

Ce projet n'est pas soumis à une consultation préalable telle que prévue à l'article L.181-28-2 du code de l'environnement.

3.2.2 - L'information légale.

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a été publié dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » dans les 15 jours précédant et les 8 jours suivant le début de l'enquête.

- 1ère parution :

. Courrier Picard : 06/02/2024 - Picardie La Gazette : N°4024 - semaine du 31/01 au 06/02

- 2ième parution :

. Courrier Picard : 27/02/2024 - Picardie -La Gazette : N°4027 - semaine du 21/01 au 27/2024

Cet avis a également été affiché en mairie d'Albert (dans le hall d'entrée et sur le tableau d'affichage extérieur), ainsi qu'aux abords du lieu prévu pour la réalisation du projet.

3.2.3 - Autres mesures.

Aucune mesure de publicité complémentaire n'a été mise en place.

3.3 - Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été organisée conformément à l'**arrêté en date du 15 janvier 2024 de monsieur le Préfet du département de la Somme**, fixant notamment le siège de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur, les dates et lieux de permanences, les modalités de consultation du dossier d'enquête et du recueil des observations du public ainsi que les formalités de clôture de l'enquête.

3.3.1 - Le dossier d'enquête. Les registres. Mise à disposition.

3.3.1.1 - Le dossier.

Les pièces du dossier mis à disposition du public (*version dématérialisée en ligne sur le site de la Préfecture, et en version papier à disposition au siège de l'enquête en mairie d'ALBERT*) :

- 1 - Avis d'enquête publique.
- 2 - Pièces et avis de l'enquête publique.
- 3 - Textes régissant l'enquête publique.
- 4 - Étude d'Impact sur l'environnement (EIE)
- 5 - Résumé non technique EIE.
- 6 - Dossier de demande de permis de construire et son récépissé
- 7 - Courrier du maire d'Albert - du 09/02/2022 - (cessation activité CET d'Albert).
- 8 - Avis des services :
 - consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés... du 06/04/2023-DDTM80-Abbeville-44 rue du Soleil Levant)
- 8.1 - mairie d'Albert (80).
- 8.2 - communauté de communes du Coquelicot à Albert (80).
- 8.3 - direction générale des affaires culturelles (DRAC 80).
- 8.4 - Commonwealth War Graves - Beaurains – 62217.
- 8.5 - DREAL Inspection des installations classées UD Somme 1 à Glisy (80).
- 8.6 - RTE Béthunes (62)
- 8.7 - SDIS 80.
- 8.8 - DDTM 80 - SEL - Police de l'eau - Amiens (80).
- 8.9 - Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme (CDPENAF).
- 9 - Avis de la MRAE.
- 10 - Réponse à l'avis de la MRAE.

⇒ **Le commissaire enquêteur** : Le dossier d'enquête a été déclaré recevable par la DDTM de la Somme le 15/12/ 2023.

A la demande du commissaire enquêteur, conformément à **l'article R.123-14 du code de l'environnement**, en accord avec le représentant de la SAS SOLROI, porteur de projet, et le bureau environnement de la Préfecture de la Somme les documents ci-après relatifs à la demande de dérogation des espèces protégées ont été jointes au dossier pour être portées à la connaissance du public :

Les 2 avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) :

11- Demande de dérogation au titre de l'article L.411.2 du CE - Autorisation exceptionnelles portant sur des espèces protégées.

12 - Avis défavorable du 26 juin 2023,*

14 - **Avis favorable sous conditions** du 18 décembre 2023,

* La réponse du porteur de projet à l'**avis défavorable du 26 juin 2023** a conduit à un réexamen de la demande et à un **nouvel avis favorable sous conditions de la CNPN du 18 décembre 2023 (datée du)**.

13 - Note complémentaire concernant le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » liée au projet : 80 - SOLROI - PVV Albert - n°2023-04-1301-00500 ; présentée au CNDP sous le n° 2023-00500-011-01 (réponse à l'avis défavorable du 6 juin 2023).

L'objet de cette note était de répondre aux commentaires et remarques du CNDP sur les 14 espèces protégées : 1 flore, 1 herpétofaune, 10 avifaunes et de chiroptères).

15 - dérogation à la destruction, dégradation, altération,.. sites de reproduction, ... (cerfa).

16 - dérogation pour la capture,l'enlèvement ,... spécimens d'espèces protégées,..(cerfa).

17 - dérogation enlèvement d'espèces végétales protégées,... (cerfa).

Ces documents ont été disponibles postérieurement à la publication de l'arrête d'organisation du 15 janvier 2024, mais ont pu être mis en ligne le 12 février 2024 (pour un début d'enquête au 22 février 2024). **Il était essentiel que ces documents soient présentés au public dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire pour une bonne compréhension du projet** ; en effet le recours à une demande de dérogation au titre de l'article L.411.2 du CE (autorisation exceptionnelle portant sur les espèces protégées) avait été évoqué dans l'étude d'impact (page 27) et reprise par l'autorité environnementale dans l'avis de la MRAE (page 11/14).

3.3.1.2 - Consultation du dossier.

Durant le temps de l'enquête un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, pouvait être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'Albert,
- sur le site internet des services de l'État dans la Somme :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>.

ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

Les permanences en mairie d'Albert ont été tenues :

- le jeudi 22 février 2024, de 09h00 à 12h00,
- le samedi 02 mars 2024, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 08 mars 2024, de 14h00 à 17h30,
- le samedi 16 mars 2024, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 25 mars 2024, de 14h00 à 17h30.*

* - Le registre d'enquête - complété par le maire - a été remis le soir même au commissaire enquêteur pour clôture.

3.3.1.3 - Recueil des observations et propositions du public. Moyens mis en place.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public pouvaient :

- être formulées sur le registre déposé en mairie (*siège de l'enquête*),
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie d'Albert,
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

3.3.2 - Participation du public. Les observations. Analyse.

Il faut rappeler que ce projet - de par sa nature - n'est pas soumis à consultation préalable dite du code de l'environnement (*articles L.121 et svts & R.121 et svts, et-ou voir même L.181-28-2*), ou à concertation préalable dite du code de l'urbanisme (*article L.103-2 et svts*). Il n'a pas non plus donné lieu à une consultation publique locale.

L'enquête publique a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation (arrêté préfectoral du 15 janvier 2024) tenant notamment à :

- la publicité de l'enquête : affichage de l'arrêté en mairie à l'extérieur comme dans les locaux, sur le site du projet, dans la presse (*dans 2 journaux avant et pendant l'enquête*), sur le site de la préfecture,
- la possibilité de consulter le dossier dans sa version papier en mairie (jours ouvrables - *ici du lundi au vendredi*), ou dans sa version dématérialisée sur le site de la préfecture mais aussi en sous-préfecture - *ici Péronne ou Montdidier*), et de déposer des observations sur les registres mis à disposition,
- la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences particulièrement adaptées (*le matin, l'après-midi, en horaire décalé, couvrant la quasi totalité des jours de la semaine et le samedi jour de marché sur la place de la mairie...*),...

4 - Fin d'enquête - Réunion de fin d'enquête - PV de synthèse - Mémoire en Réponse.

Au terme de l'enquête il faut :

- **constater** qu'une seule personne s'est déplacée pour porter donner un « **avis** » sur ce projet qui n'est ni « **favorable** », ni « **défavorable** » ou « **réservé** » (prise de connaissance).

- **déplorer** cependant que la population n'a pas saisi l'**unique opportunité qui lui était offerte par l'enquête publique de s'exprimer** sur le projet, **et de considérer que ce positionnement est significatif du niveau d'acceptabilité** par la population de ce projet sur une ancienne décharge reconvertie en unité de production d'Énergie renouvelable, tout comme l'ont été les personnes publiques associées au travers leurs avis favorables (ou favorables sous réserves - levées).

Une réunion « de fin d'enquête » s'est tenue en mode « visio » le mardi 26 mars 2024 avec monsieur JOUNDY Camille de la SAS SOLROI. Elle a porté essentiellement sur :

- les modalités et les conditions d'exécution de l'enquête,
- l'absence de participation,
- les avis des services consultés (favorable ou réputés favorable).

Cette formalité de fin d'enquête a été complétée par l'envoi d'un procès-verbal de synthèse transmis au porteur de projet le 26 mars 2024 portant essentiellement sur **la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées appelée en procédure** - à la demande du commissaire enquêteur conformément à l'article R.123-14 du code de l'environnement - **et pour laquelle notre avis n'était pas demandé**. La SAS SOLROI nous a fait retour le jour même de ses observations.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

CONCLUSION.

La commune d'Albert a pour objectif de valoriser le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la ville fermé depuis 1998. Ce terrain est inexploitable pour l'agriculture. Un projet de parc photovoltaïque est porté sur ce site par la SAS SOLROI qui est une filiale de Somme Energies, (SEM de la FDE 80 et de la SICAE) mobilisée sur la transition énergétique du territoire. La SAS SOLROI a signé une promesse de bail emphytéotique avec la ville d'Albert. Ce partenariat « privé - public », conjuguant des structures différentes (sociétés, syndicats mixtes,..) d'origine, de taille et d'envergure variés permet de conjuguer expérience et compétence mais aussi capacités techniques et financières.

La production d'électricité estimée permettra d'alimenter près de 1000 foyers et éviter, durant 30 ans, l'émission de 365 tonnes de CO2 chaque année.

Ce projet est compatible avec le PLUi, le SCoT, le SRADDET, le SDAGE et le SAGE. Le dossier d'enquête a été déclaré recevable par la DDTM de la Somme le 15 décembre 2023.

⇒ **Une procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a du être engagée. Elle a reçu, dans le temps de l'enquête publique un (second) avis favorable assorties de réserve.**

A Villers sur Authie, le 29 février 2024
Erich Leclercq - Commissaire Enquêteur

